Informations de base

1996/2116(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique régionale de l'Union européenne: mise en oeuvre en Autriche, Finlande et Suède **Subject** 4.70 Politique régionale **Zone géographique** Autriche Finlande Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Politique régionale	RACK Reinhard (PPE)	16/09/1996
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	WEBER Jup (ARE)	20/11/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0316	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/1997	Vote en commission		Résumé
20/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0114/1997	
16/05/1997	Débat en plénière		
16/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2116(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08035

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0114/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0006	20/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0261/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0226-0242	16/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0316	03/07/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0354/1996 JO C 116 14.04.1997, p. 0019	15/01/1997	

Politique régionale de l'Union européenne: mise en oeuvre en Autriche, Finlande et Suède

1996/2116(COS) - 16/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reinhard RACK (PPE, A) relatif à la politique régionale en Autriche, en Finlande et en Suède, le Parlement européen salue les efforts déployés par ces Etats depuis l'adoption des 41 documents de programmation (DOCUP) et se félicite de la rapidité avec laquelle ceux-ci ont été approuvés. Déplorant, en revanche, le retard pris dans l'approbation des initiatives communautaires, il demande une réduction de leur nombre dans les cas où les dépenses administratives de mise en oeuvre deviendraient disproportionnées par rapport aux concours à distribuer. Faisant observer qu'il existe dans ces Etats des disparités régionales importantes, notamment sur le plan du développement, il se félicite du caractère prioritaire accordé à l'emploi, à la protection de l'environnement et à l'égalité des chances dans la mise en oeuvre de la politique régionale. Il se réjouit également de la part prise dans les financements aux actions de promotion de la société de l'information (notamment, en Autriche où la société de l'information est privilégiée dans les régions rurales défavorisées). Précoccupé par le taux de chômage extrêmement élevé chez les jeunes en Finlande (29,9%) et en Suède (19,4%), il demande que des mesures soient prises afin de créer en leur direction des emplois durables, de moderniser les modèles existants de formation et d'enseignement et de favoriser la diversification et l'innovation du marché du travail. Il invite la Commission à prendre des initiatives allant dans ce sens dans le cadre actuel de l'Objectif 3 (EMPLOI). Parallèlement, il souligne l'importance accordée à la coopération interrégionale et transfrontalière dans les nouveaux Etats membres et salue les efforts de partenariat engagés dans ces pays. Il souhaiterait cependant que des efforts plus sensibles soient réalisés afin de mieux associer les autorités locales et régionales à la réalisation des projets (principe du "bottom up"). A cet égard, il signale que les autorités régionales et locales suédoises et finlandaises voudraient être plus

étroitement associées à l'établissement, l'approbation et à la mise en oeuvre des programmes et invite donc la Commission et le Conseil à faire respecter le principe de subsidiarité afin de lutter contre des services centraux trop prépondérants. Enfin, le Parlement demande : -l'amélioration de la publicité sur la participation des Fonds structurels afin de rendre plus visible l'action de la Communauté dans ces pays, -une simplification de la gestion des Fonds dans le sens d'une plus grande clarté des critères d'éligibilité, d'une amélioration d'une coordination interne au niveau de la Commission, d'une suppression des concours multi-Fonds et d'une mise en oeuvre plus rapide, -une réforme des structures administratives des nouveaux Etats membres en vue de simplifier les procédures et d'améliorer la transparence, -la prise en compte du rapport de proportionnalité existant entre dépenses administratives et de rendement, -une conception plus souple du cofinancement par une participation accrue du secteur privé.

Politique régionale de l'Union européenne: mise en oeuvre en Autriche, Finlande et Suède

1996/2116(COS) - 03/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : La présente communication porte sur la mise en oeuvre de la politique régionale de l'Union en Autriche, en Finlande et en Suède (Objectifs 1, 2, et 6 et initiatives communautaires) de janvier 1995 à mai 1996. Elle retrace en particulier le démarrage des actions des Fonds structurels dans les nouveaux Etats membres ainsi que l'apport des interventions dans ces pays. CONTENU : Dans sa communication, la Commission fait le point des effets et de l'impact des Fonds structurels sur les 3 nouveaux Etats membres. Dans l'ensemble, la Commission considère que l'introduction des Fonds en Autriche, en Suède et en Finlande a offert une occasion unique de tester la valeur ajoutée de ces Fonds dans des pays relativement prospères. Elle souligne, à cet égard, que l'attitude de l'administration nationale ou régionale est capitale et qu'en l'occurence, si une volonté d'évolution existe au niveau du développement régional national, l'effet dynamique créé par l'introduction des Fonds structurels ne pourra que contribuer à accélérer ce développement. Cela a été particulièrement le cas en Suède et en Finlande où cette tendance a toujours prévalu. En revanche, en Autriche, l'accent mis par l'Union sur certaines zones en difficulté (Burgenland : seule région de l'objectif 1 des 3 nouveaux Etats membres) a donné lieu à des critiques, alors que la politique régionale autrichienne tendait à aborder les problèmes structurels sur la totalité du territoire. Ceci dit, la contribution des Fonds a incontestablement produit des effets importants. A cet égard, la Commission estime que 3 types d'effets sont à relever : -la définition précise dans le budget national des "dépenses liées à l'ajustement structurel" a permis à la politique de cohésion de garder une place privilégiée dans une époque de rigueur budgétaire. En outre, elle a permis de protéger ces régions des effets pervers de la convergence économique ; -dans les 3 nouveaux Etats, l'introduction des Fonds a été l'occasion d'un réexamen détaillé des modalités du partenariat (en Finlande et en Suède notamment, avec une plus grande décentralisation de la gestion des adaptations structurelles). Par ailleurs, la qualité du dialogue à l'intérieur de l'administration et avec les partenaires sociaux s'est renforcée. D'une façon générale, la transparence des dépenses publiques s'est accrue, notamment grâce à une plus grande visibilité des Fonds dans le cadre d'actions concrètes ; -les Fonds ont influencé les plans nationaux ou régionaux de la politique d'adaptation structurelle, que ce soit par l'intermédiaire des documents de programmation pour les régions à Objectifs (DOCUP), que pour les initiatives communautaires ou d'autres actions pilotes. A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux effets découlants de la coopération interrégionale, grâce à la combinaison de programmes tels qu'INTERREG, ECOS/OUVERTURE et PHARE/TACIS, avec les pays tiers voisins. Dans le même sens, la coopération initiée dans le cadre des combinaisons INTERREG/PHARE peut être considérée comme une stratégie de pré-adhésion pour les pays candidats. Cette stratégie a également prévalu, bien qu'à un autre niveau, avec les régions baltiques où des actions communes ont permis non pas de préparer le terrain à l'adhésion, mais à une plus grande compréhension mutuelle et à une mise en commun des intérêts despeuples concernés. Enfin, la Commission souligne qu'avec l'adhésion de ces 3 nouveaux Etats, l'Union s'est enrichie de 3 "savoir-faire" particuliers en terme d'ouverture politique ("open-government"), de maîtrise de la technologie, d'innovation en matière de politique d'emploi ou de réforme des services publics.